



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX RACCORDEMENT ENEDIS  
RUE DU CDT VALLIN**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 310**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires au raccordement ENEDIS, par la S.A.S GUIDO Pascal TP, 593 rue du Gue Faroux, 39210 DOMBLANS

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires aux travaux de raccordement ENEDIS, pour le centre de loisirs « le Chat Botté » (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

**Du lundi 22 novembre 2021 à 8h au vendredi 17 décembre 2021 à 17h**

**Du n° 18 au n°15 rue du Commandant Vallin**

- La chaussée est réduite à une voie,
- Les piétons seront déviés
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

**Article 2.** – Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la S.A.S GUIDOT. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la S.A.S GUIDOT. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 05 novembre 2021

Le Maire, Jean-Louis Millet,

Pour ampliation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia Elineau